

Côté République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/07/2021

Date de la convocation:

06/07/2021

Date d'affichage:

06/07/2021

L'an 2021 et le 12 juillet à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (arrivée à 18h45), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse (arrivée à 19h00), WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus excusés - procuration : M. CUNTZ Freddy donne procuration à Mme WALTER Clarisse, M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot, M. WERNERT Stéphane donne procuration à M. PFEIFFER-RINIE Dominique.

Elu absent :

Titulaire : MME CRONMULLER Martine, MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 042.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

042.2021 : avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AASBR (gestionnaire RAM, halte-garderie à Morsbronn les Bains, micro-crèche de Lembach), de prolongation de la durée de la convention

jusqu'au 31 décembre 2021 et intégration du passage de la halte-garderie en multi-accueil.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2017 en date du 13.11.2017 : « Service animation et périscolaire : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens Fédération des MJC pour l'année 2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2017 en date du 13.11.2017 : « Service Relais Parents Assistantes Maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens AASBR pour l'année 2018 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2018 en date du 17.12.2018 : « Gestion des services « enfance » (périscolaires et animation enfance-jeunesse, relais assistantes maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains) : Avenants de prolongation des conventions de mandat avec les gestionnaires respectifs : FDMJC et AASBR »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010.2020 en date du 17.02.2020 : « Exercice de la compétence enfance : animation, périscolaire, halte-garderie, micro-crèche et relais AMAT : avenants n°2 de prolongation d'un an des conventions en cours avec l'AASBR et la FDMJC »,

Vu la délibération n°008.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Délégation de Service public : service périscolaire et enfance : ajustements du dossier de consultation et lancement de la consultation »,

Considérant les conventions de mandat en cours avec la FDMJC et l'AASBR, et leurs avenants n°1 et 2,

Considérant le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 15.04.2021,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant de prolongation n°3 de la convention de mandat conclue avec l'AASBR, avec une nouvelle date d'échéance fixée au 31.12.2021, dans la continuité de l'exploitation en cours,
- D'acter que l'avenant n°3 pour l'AASBR intègre la transformation en multi-accueil de la halte-garderie intercommunale à Morsbronn, en développant, pour 5 places de garde sur les 10, un service de multi-accueil (garde incluant la pause méridienne avec repas), tel qu'acté par une délibération spécifique,
- De noter que cette reconduction intègre la possibilité de rajout par avenant spécifique d'un trimestre supplémentaire en cas de non mise en œuvre de la DSP telle que prévue au 01.01.2022 (marge de sécurité),
- D'autoriser le président à signer l'avenant concerné et de lui demander de prévoir les crédits nécessaires au budget, et de fixer le budget à 79 500 € pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021 (budget concernant la halte-garderie, micro-crèche, RAM, et une enveloppe de 3 000 € d'achats divers),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/07/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL